DELIBERATION N° 19/090 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE POUR L'ORGANISATION DU 61EME TOUR DE CORSE AUTOMOBILE WRC (AVRIL 2018) ET DU 62EME TOUR DE CORSE AUTOMOBILE WRC (MARS 2019)

## **SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

## **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

## **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Santa DUVAL Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI

## **ETAIENT ABSENTS:** Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles ORSUCCI, Julia TIBERI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code du sport,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans les délais abrégés,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

## **ARTICLE PREMIER:**

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'1 M€ (un million d'euros) à l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), pour le financement du 61<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile « WRC », du 5 au 8 avril 2018, d'un coût total prévisionnel de 2 765 650 euros.

## **ARTICLE 2**:

DECIDE d'attribuer une subvention de 700 000,00 € (sept cent mille euros), pour l'organisation du 62<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile « WRC », du 29 au 31 mars 2019, d'un coût total prévisionnel de 2 994 500 euros.

## **ARTICLE 3**:

**DIT** que cette contribution financière s'établira à un montant plafond de 1 700 000 euros et que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 933 - fonction 326 - compte 65748 - programme N 6122 C (WRC) du budget 2019 de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 4**:

APPROUVE la convention ci-jointe (n° 19-DJS-02) à conclure avec l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) concernant les opérations précisées aux articles 1<sup>er</sup> et 2, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, ainsi que ses avenants éventuels.

## ARTICLE 5:

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE: BP 2019	PROGRAMME: N 6122 C
MONTANT DISPONIBLE	1 940 000 euros
Association Fédération Française du Sport Automobile	
- Organisation sportive du 61 <sup>ème</sup> Tour de Corse Automobil 2018 du 5 au 8 avril 2018	
- Organisation sportive du 62 <sup>ème</sup> Tour de Corse Automobil 2019 du 29 au 31 mars 2019	
MONTANT AFFECTE :	1 700 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	240 000 euros

## ARTICLE 6:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

RAPPORT N° 2019/O1/085

# ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE POUR L'ORGANISATION DU 61EME TOUR DE CORSE AUTOMOBILE WRC (AVRIL 2018) ET DU 62EME TOUR DE CORSE AUTOMOBILE WRC (MARS 2019)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Tour de Corse automobile est une épreuve historique depuis 1973 du Championnat du monde des rallyes et agréée par la Fédération Internationale Automobile (FIA).

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) est en charge de son organisation, en partenariat avec le Comité de Corse du Sport Automobile.

Ce WRC (World Rally Championship) est composé de manches réparties sur 4 continents, il demeure une des vitrines mondialement reconnues du sport automobile.

S'y affrontent les meilleurs pilotes du monde et les plus grands constructeurs sur des surfaces et des terrains différents (asphalte, piste, neige...).

## I Rappel des éléments de contexte

Après une interruption de 5 années (entre 2009 et 2014), suite à la décision de la FFSA d'attribuer la manche française du championnat du monde des rallyes «WRC» à la Région Alsace, l'organisation du Tour de Corse est reconduite depuis 2015.

Ce choix est notamment motivé par l'impact économique et la visibilité médiatique internationale de l'évènement.

Pour mémoire, un rapport d'évaluation des retombées économiques du Tour de Corse commandé par la FFSA évalue celles-ci à un minimum de 7,5 M€, et jusqu'à 9 à 10 M€ en incluant les effets de long terme.

Il convient de préciser que les trois collectivités constitutives de la nouvelle Collectivité de Corse ont cofinancé les trois éditions 2015, 2016 et 2017.

En fin d'année 2017, les organisateurs ont demandé la garantie que le maintien des subventions arrêtées en leur principe par la CTC, le CD2A, et le CD2B, soit 1 M€ soit reconduit en son principe pour l'édition 2018, ceci pour pouvoir engager la préparation de l'épreuve à venir.

Aucun des trois Présidents des trois collectivités existantes ne pouvant engager à l'époque la future Collectivité de Corse (instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2018), un engagement politique et moral a été pris de concert en ce sens et confirmé par lettre antérieure à la fusion.

L'édition 2018 (61ème Tour de Corse) s'est tenue, en application de ces engagements,

du 5 au 8 avril 2018.

La FFSA a néanmoins déposé une demande de subvention de 1 100 000 € au titre de cette édition.

Il vous est proposé de ne pas faire droit à cette demande et de maintenir la subvention au montant correspondant aux engagements pris par les trois collectivités avant la fusion, soit 1 M€.

Pour des raisons techniques, la subvention afférente n'a pu être soumise au vote de l'Assemblée au cours de l'exercice budgétaire 2018 et est donc présentée à l'occasion du présent rapport.

Concomitamment, est également au vote de votre Assemblée la subvention relative à l'édition 2019 (62<sup>ème</sup> Tour de Corse), qui se tiendra du 29 au 31 mars 2019.

Au terme d'une négociation dont les principales étapes seront retracées ci-après, j'ai indiqué à nos partenaires que je souhaitais que la subvention soit ramenée à 700 000 €, soit une diminution de plus de 30 % par rapport aux exercices précédents.

Cette demande de diminution est notamment justifiée par les contraintes budgétaires qui pèsent sur la Collectivité de Corse et par la volonté du Conseil Exécutif et de l'ensemble de la majorité territoriale de faire des choix politiques répondant aux priorités économiques, sociales, sportives, et culturelles ressenties par une majorité de corses.

Ceci dans l'attente du débat au fond qui se tiendra devant votre Assemblée, incluant notamment le résultat des Scontri et Assises du sport actuellement menées sous la conduite de la conseillère exécutive Lauda Giudicelli.

Ce débat de fond devrait en effet permettre d'apporter des réponses aux questions récurrentes suivantes :

- La Collectivité de Corse souhaite-t-elle continuer à financer le Tour de Corse et peut-elle continuer à le faire eu égard aux priorités et urgences ?
- Si oui, à concurrence de quel montant et sur quelle ligne budgétaire (Sport ; Evènementiel ; Tourisme ; etc...) ?

Dans l'attente de ce débat et de son issue, le présent rapport propose donc à l'Assemblée de Corse de décider le paiement des sommes dues au titre de l'édition 2018, soit 1 M€, et de décider de l'octroi d'un montant de subvention à concurrence de 700 000 € pour l'édition 2019.

Le calendrier de programmation de ce rapport à l'inscription de l'ordre du jour de la session de mars 2019 vise à solder les comptes avec l'Organisateur du Tour de Corse, aux fins de pouvoir engager avec lui les discussions pour les éventuelles prochaines éditions, ceci sur la base des choix politiques qui auront été faits au terme de la consultation en cours sur la politique sportive de la Collectivité de Corse.

Présentation de la 61 ème édition et de la 62 ème édition du « WRC »

I-1: 61 edition du 5 au 8 avril 2018 :

## <u>II-1-1</u>: Le programme :

BASTIA - Départ du rallye

Jeudi 5 avril : SHAKEDOWN Sorbu è Ocagnanu (5,45 km)

Vendredi 6 avril : ETAPE 1

ES1 : A Porta - A Valle di Rustinu 49,30 km ES2 : U Pedigrisgiu - Pont de Castirla 13,55 km Samedi 7 avril : ETAPE 2

ES 5-8 : Cagnanu - Pinu - Canari 35,61 km ES 6-9 : Désert des Agriate 15,45 km

Dimanche 8 avril: ETAPE 3

ES 11 Veru - Sarrula è Carcupinu 55,17 km ES 12 Pénitencier de Coti Chjavari 16,25 km

AIACCIU - Cérémonie d'arrivée

## II-1-2: Les atouts:

ES 7-10: Nuvella

- Son maintien comme en 2017(\*) (du 6 au 9 avril), en tant que 4 en sur 13 épreuves du calendrier (après le Monte Carlo (asphalte), la Suède (neige) et le Mexique (terre), en préserve tout l'intérêt sportif et médiatique. (\*) Pour rappel : 2015 : du 1 er au 4 octobre ; 2016 : du 29 septembre au 2 octobre.

17,39 km

- Une épreuve ouverte aux professionnels et amateurs (plus de 90 équipages). 3 championnats supports viennent compléter le WRC, qui rassemble les têtes d'affiche de la discipline dont le retour exceptionnel de Sébastien OGIER : le WRC2 pour les véhicules à quatre roues motrices, le WRC3 pour les deux roues motrices et le Junior WRC, catégorie ouverte aux plus jeunes pilotes.
- En parallèle le rallye des 10 000 virages (rallye de régularité sportive ouvert aux propriétaires de GT et Supercars modernes).
- Une organisation sécuritaire avérée. La FFSA veille aux conditions de sécurité, tant pour les spectateurs que pour les pilotes et officiels, répondant ainsi aux normes du WRC et aux règles fixées par le ministère des sports (250 personnes y sont mobilisées).
- La majeure partie du territoire est couverte. Le parcours 2018 a été largement remodelé (environ 60 % du tracé revu) et intègre des spéciales inédites dont une présence dans le Cismonte.
- Elle comprend 12 épreuves chronométrées contre 10 lors des railyes de 2016 et 2017.
- Sur les 3 jours de course, 333,16 km ont été parcourus contre 316,80 km l'année précédente.
- Elle est présente pendant 17 jours (mise en place avant le rallye : 7 jours ; vérifications et reconnaissances : 7 jours ; démontage et rangement après le rallye : 3 jours)
- Près de 3 000 personnes ont été présentes durant les 4 jours de compétitions (professionnels du sport automobile (teams, mécaniciens, assistants et ingénieurs) et invités)
- L'étude commanditée par la FFSA remise le 24 octobre 2017 a conclu, en incluant les effets de long terme, que les retombées de l'épreuve WRC en Corse varieraient entre 7,5 et 10 millions d'euros.

## II -1-3 Financement:

La FFSA a sollicité une subvention de la CdC de 1 100 000 euros (39,7 %) du coût total prévisionnel de 2 765 650 euros pour l'organisation du Tour de Corse « WRC 2018 ».

Il est proposé de ramener ce montant à 1 M€ pour les raisons ci-dessus rappelées.

245 000 euros ont été demandés au titre de communes ou EPCI.

Le reste du financement, d'ordre privé, est constitué par les partenariats (500 000 euros), les engagements (290 000 euros), des recettes diverses à hauteur de 390 000 euros et par la participation de la FFSA.

## II-1: 62ème édition du 29 au 31 mars 2019 :

Conformément à la politique d'équité territoriale privilégiée par le Conseil Exécutif de Corse, après Bastia et Aiacciu l'année dernière, ce sont cette année Portivechju et Calvi qui ont été choisies par l'organisateur comme ville de départ et ville d'arrivée.

De même, de nombreuses régions ou itinéraires nouveaux sont intégrés dans l'itinéraire afin que le Tour de Corse soit le Tour de toute la Corse.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse a souhaité une plus grande visibilité sur les différents supports, eu égard à l'importance de sa participation financière.

Enfin, et ce point est particulièrement important, on sait que la Corse, et notamment sa jeunesse, sont cruellement frappés par les accidents de la route.

De nombreux drames, y compris l'année dernière, ont malheureusement marqué l'histoire du sport automobile en Corse.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable au Conseil exécutif de Corse que la FFSA et les participants au Tour de Corse, et particulièrement les plus renommés, s'engagent fortement dans une campagne médiatique, notamment en direction de la jeunesse, autour des thèmes de la sécurité routière.

## II-1-1: Le programme:

PORTIVECHJU - Départ du railye Vendredi 29/3 (Portivechju - Bastia)

PS<sub>1</sub>

17.60 km

PS2 Valincu

25,94 km

PS3 Alta-Rocca

7,37 km

PS4 Bavella

17,60 km

PS5 Valincu

25,94 km

PS6 Alta-Rocca

17,37 km

Samedi 30/3 (Bastia)

PS7 Cap Corse

25,62 km

PS8 Désert des Agriate

4,45 km

PS9 Castagniccia 47,18 km
PS10 Cap Corse 25,62 km
PS11 Désert des Agriate 14,45 km
PS12 Castagniccia 47,18 km
Dimanche 31/3 (Bastia - Calvi)
PS13 Balagne 31,85 km PS14 Calvi 19,34 km
CALVI - Cérémonie d'arrivée

## II-1-2: Les atouts:

- son maintien en tant que 4<sup>ème</sup> sur 14 épreuves du calendrier, comme en 2018 (après le Monte Carlo (asphalte), la Suède (neige) et le Mexique (terre), en préserve tout l'intérêt sportif et médiatique.
- Une épreuve ouverte aux professionnels et amateurs (plus de 90 équipages attendus).
- 3 Championnats supports viennent compléter le WRC, qui rassemble les têtes d'affiche de la discipline, le WRC2 pour les véhicules à quatre roues motrices, le WRC2 Pro destiné aux constructeurs engageant des véhicules à quatre roues motrices et le Junior WRC, catégorie ouverte aux plus jeunes pilotes.
  - En parallèle, le rallye des 10 000 virages sera, cette année, exclusivement ouvert aux véhicules historiques de compétition (VHC) et comptera pour le championnat de France Rallye VHC.

Concernant ces points, les organisateurs de certaines compétitions se déroulant en Corse se sont émus auprès du Conseil Exécutif de Corse d'un risque de concurrence au détriment d'initiatives générant de fortes retombées économiques, et portées par des acteurs locaux.

Ce point n'a pu être utilement traité cette année, mais devra être intégré dans les discussions à mener sur l'avenir du Tour de Corse.

- Comme chaque lors des années précédentes, les pilotes amateurs intègreront le classement de la manche française du championnat du Monde des Rallyes.
- une organisation sécuritaire avérée. La FFSA veille aux conditions de sécurité, tant pour les spectateurs que pour les pilotes et officiels, répondant ainsi aux normes du WRC et aux règles fixées par le ministère des sports (250 personnes y sont mobilisées).
- Des changements importants, outre les lieux départ (Portivechju) et d'arrivée (Calvi), plus des ¾ des itinéraires seront nouveaux ou inutilisés depuis des années.
- Elle comprend 14 épreuves chronométrées contre 12 lors de l'édition 2018.
- Sur les 3 jours de course, 347,51 km seront parcourus contre 333,16 km l'an passé.
- Elle est présente pendant 17 jours (mise en place avant le rallye : 7 jours ; vérifications et reconnaissances : 7 jours ; démontage et rangement après le rallye : 3 jours).
- Près de 3 000 personnes sont présentes durant les 4 jours de compétitions (professionnels du sport automobile (teams, mécaniciens, assistants et ingénieurs et invités).
- L'étude d'analyse des retombées économiques précitée commanditée par la

FFSA et remise le 24 octobre 2017.

## II -1-3 Financement:

La FFSA a sollicité une subvention de la CdC de 1 000 000 euros pour un coût total prévisionnel de 2 994 500 euros pour l'organisation du Tour de Corse « WRC 2019 », 250 000 euros étant par ailleurs demandés au titre de communes ou EPCI.

Pour les raisons ci-dessus exposées, je vous propose que le montant de la subvention de la Collectivité de Corse soit ramené à 700 000 €.

Le reste du financement, d'ordre privé, est constitué par les partenariats (720 000 euros), les engagements (290 000 euros), des recettes diverses à hauteur de 400 000 euros et par la participation de la FFSA.

Il convient de préciser qu'un programme financier spécifique a été créé N 6122 C « WRC » abondé en AE et en CP à hauteur de 1 940 000 euros.

La participation de la Collectivité de Corse en faveur de la seule manche française du «WRC» (sur 13 épreuves internationales en 2018 et 14 épreuves en 2019 avec l'arrivée du Chili) permet à la Corse de maintenir son étape dans ce Championnat du Monde des Rallyes WRC et paraît, par conséquent, constituer un bon compromis entre l'investissement consenti, l'intérêt sportif et la visibilité médiatique, et les substantielles retombées économiques attendues en cette période de l'année.

Dès lors, je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande de soutien financier de la CdC, en accordant une subvention de 1 700 000 euros à l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) dont 1 M€ pour le financement de l'organisation sportive du 61ème Tour de Corse Automobile « WRC 2018 », et 700 000 euros pour le financement du 62ème Tour de Corse Automobile « WRC 2019 », et d'approuver la convention ci-jointe à conclure avec la FFSA (convention n° 19-DJS02).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Fédération Automobile

Française

du

Sport

Convention n° 19-DJS-02

Exercice: 2019
Origine: BP 2019
Chapitre: 933

Fonction: 326 Compte: 65748

Programme: N 6122 C (WRC)

# CONVENTION Collectivité de Corse / Fédération Française du Sport Automobile 61<sup>ème</sup> (2018) et 62<sup>ème</sup> (2019) Tour de Corse WORLD RALLY CHAMPIONSHIP (WRC)

#### Entre

La Collectivité de Corse, ci-après dénommée « CdC », sise 22 cours Grandval 20000 Aiacciu, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 19/090 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019,

d'une part

et

l'Association Fédération Française du Sport Automobile, ci-après dénommée «FFSA», dont le siège est situé 32 avenue de New York 75781 Paris Cedex 16, immatriculée sous le n° SIRET 784 663 080 00033, représentée par le président de son conseil d'administration, M. Nicolas DESCHAUX, habilité statutairement,

## d'autre part

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le Titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre IV Sous-Section 3, consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L 4424-8),
- VU la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU la délibération n° 19/090 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 attribuant à la FFSA une subvention de 1 700 000 euros pour le financement de l'organisation sportive des 61 ème et 62 ème Tour de Corse Automobile «WRC » 2018 et 2019 et approuvant la présente convention,

**CONSIDERANT** les pièces constitutives du dossier,

il est convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Fédération Française du Sport Automobile est conforme à son objet statutaire, qui a pour objet de règlementer, d'organiser et de développer le sport automobile pratiqué avec des véhicules terrestres tels que définis par le code sportif de la Fédération Internationale de l'Automobile,

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité de Corse représente le partenaire institutionnel principal consécutivement à la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des 3 ex. collectivités territoriales que représentaient la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud et le Conseil Départemental de la Haute-Corse.

## ARTICLE PREMIER - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que la CdC apportera à la FFSA pour le financement de l'organisation sportive du 61<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile «WRC» 2018 réalisée du 5 au 8 avril 2018 et du 62<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile «WRC» 2019 programmée du 29 au 31 mars 2019.

## ARTICLE 2 - Organisation, programme et sécurité

## I / Organisation de l'épreuve 2018 et 2019 «WRC» :

La FFSA est en charge de l'organisation de ces Tours de Corse WRC 2018 et 2019, en partenariat avec le Comité Régional Corse du Sport Automobile et les associations sportives automobiles insulaires, dans le cadre d'un comité d'organisation.

Cette manifestation sportive se déroule cette année en début de championnat.

Ce rallye en «ligne» offre une très bonne couverture et traversée de notre territoire.

Ce rallye comporte des épreuves de liaison ralliant les villes étapes et des épreuves spéciales chronométrées qui en sont le cœur sportif.

Plus de 90 équipages s'affronteront lors des épreuves spéciales chronométrées de chacune des 2 éditions concernées.

Sur ces équipages, une dizaine appartient à la catégorie « reine » du WRC, emmenée notamment par le triple champion du monde Sébastien OGIER.

D'autres voitures homologuées ou autorisées participeront à des championnats parallèles.

Un accueil privilégié avec des frais d'inscriptions et un classement pour les pilotes licenciés corse ont été prévus.

## **II / Programmes :**

## II-1: 61 \* édition du 5 au 8 avril 2018 :

## BASTIA - Départ du rallye

Jeudi 5 avril : SHAKEDOWN Sorbu è Ocagnanu (5,45 km)

## Vendredi 6 avril : ETAPE 1

ES1 : A Porta - A Valle di Rustinu	49,30 km
ES2 : Pdigrisgiu - Pont de Castirla	13,55 km

## Samedi 7 avril : ETAPE 2

ES 5-8 : Cagnanu - Pinu - Canari	35,61 km
ES 6-9 : Désert des Agriate	15,45 km
ES 7-10 : Nuvella	17,39 km

## Dimanche 8 avril : ETAPE 3

ES 11 Veru - Sarrula è Carcupinu	55,17 km
ES 12 Pénitencier de Coti Chjavari	16,25 km

## AIACCIU - Cérémonie d'arrivée

## II-2: 62<sup>ème</sup> édition du 29 au 31 mars 2019 :

## PORTIVECHJU - Départ du railye

## Vendredi 29/3 (Portivechju - Bastia)

PS1 Bavella	17,60 km
PS2 Valinco	25,94 km
PS3 Alta-Rocca	7,37 km
PS4 Bavella	17,60 km
PS5 Valinco	25,94 km
PS6 Alta-Rocca	17 37 km

## Samedi 30/3 (Bastia)

PS7 Cap Corse	25,62	km
PS8 Désert des Agriate	4,45	km
PS9 Castagniccia		
PS10 Cap Corse		
PS11 Désert des Agriate.		
PS12 Castagniccia		

## Dimanche 31/3 (Bastia - Calvi)

PS13 Balagne	31,85 km
PS14 Calvi	

#### CALVI - Cérémonie d'arrivée

## III / Organisation de la sécurité

La FFSA organisera l'épreuve selon les orientations qu'elle a définies. Elle veillera également à ce que les conditions de sécurité, tant pour les spectateurs que pour les pilotes et l'ensemble des officiels, répondent aux normes du WRC et aux règles fixées par le ministère des sports.

La FFSA s'assurera également que les conditions d'organisation, d'accueil et d'encadrement, ainsi que la logistique de l'épreuve, satisferont les exigences du cahier des charges imposé par le «WRC».

## ARTICLE 3 - Partenariat avec la CdC

La FFSA s'engage à mentionner le soutien de la CdC, dont elle bénéficie au titre de la présente convention, sur tous les documents réalisés et diffusés à l'occasion des manifestations visées à l'article 1<sup>er</sup>, y compris d'éventuels documents dématérialisés, ainsi que sur tous les supports déployés dans le cadre de la logistique de ces épreuves, en apposant sur ces documents et supports le logotype de la CdC correspondant à sa charte graphique.

En outre, la FFSA s'engage à signaler son partenariat avec la CdC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens mis en œuvre pour contribuer à la médiatisation des manifestations précitées.

## ARTICLE 4 - Subvention allouée par la CdC

Une subvention cumulée de 1 700 000 euros relative au soutien de la CdC pour l'organisation des éditions 2018 et 2019 sera versée.

## 4-1: Au titre de la 61 ème édition organisée du 5 au 8 avril 2018

## 4.1.1. Budget des actions objet du soutien financier de la CdC

Le budget total des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> s'élève à **2765 650 euros**. La répartition des dépenses prévisionnelles par poste et le plan de financement prévisionnel sont détaillés dans l'annexe à la présente convention (cf. budget prévisionnel 2018 de l'épreuve).

## 4.1.2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la FFSA par la CdC est fixé à 1 000 000 euros. Si des modifications affectaient de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération ou l'équilibre financier de cette dernière, elles donneraient lieu à un avenant à la présente convention.

L'intervention de la CdC est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement perçues.

## 4-2 : Au titre de la 62ème édition organisée du 29 au 31 mars 2019

## 4.2.1. Budget des actions objet du soutien financier de la CdC

Le budget total des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> s'élève à **2994 500 euros**. La répartition des dépenses prévisionnelles par poste et le plan de financement prévisionnel sont détaillés dans l'annexe à la présente convention (cf. budget prévisionnel 2019 de l'épreuve).

## 4.2.2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la FFSA par la CdC est fixé à **700 000 euros**. Si des modifications affectaient de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération ou l'équilibre financier de cette dernière, elles donneraient lieu à un avenant à la présente convention.

L'intervention de la CdC est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement perçues.

## 4.3. Utilisation de la subvention

La subvention allouée par la CdC sera exclusivement consacrée par la FFSA à la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion de tout autre objet.

La FFSA s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires ou législatives qui sont applicables aux organismes bénéficiant de subventions publiques, et à gérer avec toute la rigueur nécessaire l'utilisation des fonds publics qui lui seront versés.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CdC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la CdC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention

## 5.1. Imputation budgétaire

La subvention de la CdC sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019, chapitre 933, fonction 326, compte 65748, programme N 6122 C (WRC).

## 5.2. Acomptes et solde

## 5-2.1. : Au titre de la 61 ème édition organisée du 5 au 8 avril 2018

Une subvention de 1 000 000 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- \* <u>un premier versement de 75 %, soit 750 000 euros,</u> à la notification de la convention, sur présentation des pièces suivantes :
  - \* courrier de demande de versement d'un 1er acompte justifiant du commencement ou de l'achèvement de l'opération subventionnée,
  - \* bilan d'activités 2017 et programme prévisionnel d'activités 2018 de la FFSA.
  - \* budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2018,
  - \* rapport de présentation précisant les modalités d'organisation de l'épreuve (notamment au niveau de la sécurité), le tracé envisagé et la liste des engagés.
- \* <u>un deuxième versement de 25 % et solde, soit 250 000 euros,</u> sur présentation des documents suivants :
  - un rapport final dressant le bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2018, accompagné des annexes ci-après :
    - \* un état certifié exact par le président du conseil d'administration de la FFSA et le commissaire aux comptes, par poste, des dépenses réalisées et acquittées pour l'organisation de cette manifestation et comportant les références des pièces justificatives et de leur acquittement, les pièces ellesmêmes étant tenues à la disposition de la CdC;
    - \* un état détaillé des ressources effectivement perçues, quelle qu'en soit la nature (financements publics ou privés, recettes générées par la manifestation) :
    - \* un exemplaire des comptes annuels 2018 de la FFSA (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et approuvés par l'assemblée générale de l'association ;
    - \* un compte de résultat 2018 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits.

## 5-2.2. : Au titre de la 62<sup>ème</sup> édition organisée du 29 au 31 mars 2019 :

Une subvention de 700 000 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- \* <u>un premier versement de 35 %, soit 245 000 euros,</u> sur présentation des pièces suivantes :
  - \* courrier de demande de versement d'un 1er acompte justifiant du commencement ou de l'achèvement de l'opération subventionnée,
  - \* bilan d'activités 2018 et programme prévisionnel d'activités 2019 de la FFSA,
  - \* budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2019.
  - \* rapport de présentation précisant les modalités d'organisation de l'épreuve (notamment au niveau de la sécurité), le tracé envisagé et la liste des engagés.

- \* <u>un second versement de 40 %, soit 280 000 euros,</u> sur présentation d'un rapport intermédiaire dressant un premier bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2019, manche française du championnat WRC.
- \* <u>un troisième versement de 25 % et solde, soit 175 000 euros,</u> sur présentation des documents suivants :
  - un rapport final dressant le bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2019, accompagné des annexes ci-après :
    - \* un état certifié exact par le président du conseil d'administration de la FFSA et le commissaire aux comptes, par poste, des dépenses réalisées et acquittées pour l'organisation de cette manifestation et comportant les références des pièces justificatives et de leur acquittement, les pièces ellesmêmes étant tenues à la disposition de la CdC;
    - \* un état détaillé des ressources effectivement perçues, quelle qu'en soit la nature (financements publics ou privés, recettes générées par la manifestation);
    - \* un exemplaire des comptes annuels 2018 de la FFSA (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et approuvés par l'assemblée générale de l'association ;
    - \* un compte de résultat 2019 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits.

La FFSA tiendra à la disposition de la CdC les factures acquittées de la manifestation et certifiées conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes.

En cas de non-production du rapport final et de ses annexes, la CdC se réserve le droit de demander à la FFSA le reversement de tout ou partie du trop-percu.

## 5.3. Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte bancaire :

## Association Fédération Française du Sport Automobile Banque HSBC RIB: 30056 00123 0123 001 1213 89

## 5.4. Engagements

L'association s'engage :

- \* à informer la CdC de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières tels que définies dans la présente convention et ses annexes.
- \* à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative à l'organisation du 61° Tour de Corse Automobile 2018, signé par le Président de la FFSA ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CdC dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrête du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèletype en annexe).

\* à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CdC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CdC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'association fournira à la CdC, au plus tard la veille du début de la compétition, le règlement officiel de l'épreuve, un rapport sur la sécurité de celle-ci, accompagné de la copie des autorisations et assurances nécessaires ainsi que la liste définitive des engagés.

## **ARTICLE 6 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CdC apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CdC et la FFSA. Cette évaluation portera notamment sur l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact. Celle-ci donnera lieu à la rédaction d'un rapport qui devra être établi par la FFSA dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel l'opération a été subventionnée.

## ARTICLE 7 - Contrôles de l'Administration

La FFSA doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus. Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé par la CdC ou diligenté par elle, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Un éventuel refus de communication de ces pièces constituerait un motif légitime et sérieux de résiliation de la convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place pourra éventuellement être réalisé par la CdC, en vue de vérifier l'exactitude du compte rendu financier transmis et du bilan d'évaluation. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

## ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

## **ARTICLE 9 - Avenants**

Toute modification substantielle des dispositions prévues par la présente convention et ses annexes, définie d'un commun accord entre la FFSA et la CdC, fera l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention précisé à l'article 1er ci-dessus.

## **ARTICLE 10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis à l'initiative de la CdC en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

## **ARTICLE 11 - Litiges**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association FFSA, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Fédération Française du Sport Automobile

Pour la Collectivité de Corse

**Nicolas DESCHAUX** 

**Gilles SIMEONI** 







# **BUDGET PRÉVISIONNEL DU TOUR DE CORSE WRC 2018**

PRODUITS	2 525 000,00 €
PARTENARIATS	500 000,00 €
SUBVENTIONS	1 345 000,00 €
ENGAGEMENTS	290 000,00 €
DIVERS	390 000,00 €
CHARGES	2 765 650,00 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE	251 500,00 €
STRUCTURES ET MATERIEL TECHNIQUE	240 000,00 €
SECURITE ET CONTROLE	<i>•</i> 355 000,00 €
LOGISTIQUE ET MAINTENANCE	619 000,00 €
SOUS-TRAITANT / OPERATEUR	483 000,00 €
PROMOTION / COMMUNICATION	156 000,00 €
EDITIONS	50 000,00 €
RECEPTIFS	205 650,00 €
ANIMATIONS	5 000,00 €
FRAIS DE MISSION	145 000,00 €
DOTATIONS	215 000,00 €
COMMISSIONS SUR RECH PARTENAIRES	40 000,00 €
DIVERS	500,00 €
RESULTAT	-240 650,00 €

28/11/2017

www.tourdecorse.com











# BUDGET PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ DU TOUR DE CORSE WRC 2018

PARTENA	PRODUITS	2 525 000,00 €
	Partenariats	500 000,00 € 500 000,00 €
SUBVENTI		1 345 000,00 €
	Subventions	1 345 000,00 €
ENGAGEM		290 000,00 €
	Engagements	290 000,00 €
DIVERS	Phone	390 000,00 €
	Divers Refacturations diverses	250 000,00 €
	Opérations VIP	50 000,00 €
	Village EXPOSANTS	50 000,00 €
	CHARGES	40,000,00 € 2 765 650,00 €
ORGANIS	ATION ADMINISTRATIVE	281 500,00 €
	Affranchissements	3 000,00 €
	Abonnements	2 500,00 €
	Fournitures administratives	10 000,00 €
	Communications téléphone internet	50 000,00 €
	Divers organisation administrative Assurances	80 000,00 €
	Salaires et charges	35 000,00 €
TRUCTU	RES ET MATERIEL TECHNIQUE	71 000,00 € 240 000,00 €
	Tenues vestimentaires	40 000,00 €
	Location matériel	70 000,00 €
	Location structure	105 000,00 €
TIPE TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY OF	Achat matériel, Mobilier	25 000,00 €
ECURITE	ET CONTROLE	355 000,00 €
	Médecins et ambulances	2 000,00 €
	Chronométrage	87 000,00 €
	Services de l'état	55 000,00 €
	Divers sécurité et contrôle Badges et Laisser Passer Pass	65 000,00 €
	Transmissions	9 000,00 €
	Véhicules d'organisation	90 000,00 €
	Gestion des sites public / spectateurs	17 000,00 €
OGISTIQ	UE ET MAINTENANCE	619 000,00 €
	Transports	250 000,00 €
	Gardiennage	45 000,00 €
	Maintenance	7 000,00 €
	Nettoyage	9 000,00 €
	Achat materiel / morpher	5 000,00 €
	Divers logistique et maintenance	3 000,00 €
	Hébergement Restauration	230 000,00 €
OUS-TR	ALTANT / OPERATEUR	70 000,00 €
	Intérmaires	483 000,00 € 25 000,00 €
	Divers sous-traitant / opérateur	458 000,00 €
ROMOTI	ON / COMMUNICATION	156 000,00 €
	Affichage	10 000,00 €
	Présentation Presse	25 000,00 €
1	PLV	15 000,00 €
The same of the sa	Encart presse	50 000,00 €
ALCOHOL: N	Fromotion Internet Promotion divers	6 000,00 €
DITIONS		50 000,00 €
	Création	50 000,00 €
	Impression	2 000,00 €
/	Signalétique	23 000,00 €
RECEPTIF		25 000,00 €
	Location structure	35 000,00 €
	Restauration	30 000,00 €
	Invitations	650,00 €
	Opérations VIP	100 000,00 €
	Village EXPOSANTS	40 000,00 €
ITAMINI	The state of the s	5 000,00 €
DATE DE	Speaker	5 000,00 €
INTE DE	MISSION Personnel	145 000,00 €
	Bénévoles	10 000,00 €
	Commissaires	85 000,00 €
OLTATIO		50 000,00 €
	Droits de calendrier et cotisations diverses	200 000,00 €
	Trophées	15 000,00 €
COMMISS	TONS SUR RECH PARTENAIRES	40 000,00 €
THE THE PERSON NAMED IN	Commissions rech partenaires	40 000,00 €
DIVERS		500,00€
	Divers	500,00 €
	RESULTATE	

28/11/2017

www.tourdecorse.com

Fédération Française du Sport Automobile | 32 Avenue de New York | 75781 PARIS CEDEX 16 Tél. +33 1 44 30 24 00 | Fax. +33 1 40 50 02 56 | E-mail: tourdecorse@ffsa.org | www.tourdecorse.com | www.ffsa.org











## **BUDGET PRÉVISIONNEL DU CORSICA linea – Tour de Corse WRC 2019**

ODUITS	2 660 000,00 €
PARTENARIATS	720 000,00 €
SUBVENTIONS	1 250 000,00 €
ENGAGEMENTS	290 000,00 €
DIVERS	400 000,00 €
IARGES	2 994 500,00 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE	274 500,00 €
STRUCTURES ET MATERIEL TECHNIQUE	255 000,00 €
SECURITE ET CONTROLE	377 500,00 €
LOGISTIQUE ET MAINTENANCE	682 000,00 €
SOUS-TRAITANT / OPERATEUR	490 000,00 €
PROMOTION / COMMUNICATION	145 000,00 €
EDITIONS	52 000,00 €
RECEPTIFS	235 000,00 €
ANIMATIONS	5 000,00 €
FRAIS DE MISSION	188 000,00 €
DOTATIONS	240 000,00 €
COMMISSIONS SUR RECH PARTENAIRES	50 000,00 €
DIVERS	500,00€
SULTAT	-334 500,00 €

















# BUDGET PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ DU CORSICA linea – Tour de Corse WRC 2019

PARTENA	RIATS	2 660 000,0 <b>720 000,</b> 0
	Partenariats	720 000,0
SUBVENTI	ONS	1 250 000,0
	Subventions	1 250 000,0
ENGAGEM		290 000,0
FEDERAL PROPERTY.	Engagements	290 000,0
DIVERS	la:	400 000,0
	Divers Refacturations diverses	250 000,0
	Opérations VIP	50 000,0 55 000,0
	Village EXPOSANTS	45 000,0
ARGES	Village Extraory Control	2 994 500,0
ORGANISA	ATION ADMINISTRATIVE	274 500,0
	Affranchissements	3 000,0
	Abonnements	3 500,0
	Fournitures administratives	12 000,0
	Communications téléphone internet Divers organisation administrative	55 000,0
	Assurances	75 000,0 50 000,0
	Salaires et charges	76 000
STRUCTU	RES ET MATERIEL TECHNIQUE	255 000,0
ka sa	Tenues vestimentaires	40 000,0
	Location matériel	75 000,0
	Location structure	120 000,0
**************	Achat matériel, Mobilier	20 000,0
SECURITE	ET CONTROLE	377 500,0
	Médecins et ambulances	1 500,0
	Chronométrage	88 000,0
	Services de l'état  Divers sécurité et contrôle	63 000,0
	Badges et Laisser Passer Pass	65 000,0 8 000,0
	Transmissions	95 000,0
	Véhicules d'organisation	22 000,0
	Gestion des sites public / spectateurs	35 000,0
LOGISTIQ	UE ET MAINTENANCE	682 000,0
	Transports	290 000,0
	Gardiennage	50 000,0
	Maintenance	7 000,0
	Nettoyage	9 000,0
	Achat matériel / mobilier Divers légistique et maintenance	6 000,0
	Hébergement	5 000,0 240 000,0
	Restauration	75 000,0
SOUS-TR	ITANT OPERATEUR	490 000,0
	Intérimaires	10 000,0
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Divers sous-traitant / opérateur	480 000,0
PROMOTI	ON/ COMMUNICATION	145 000,0
	Affichage	10 000,0
	Présentation Presse	10 000,0
	PLV	15 000,0
	Encart presse Promotion Internet	50 000,0
	Promotion divers	5 000,0 55 000,0
EDITIONS		52 000,0
to an a superior of the superi	Création	2 000,0
	Impression	25 000,0
	Signalétique	25 000,0
RECEPTIFS	S	235 000,0
	Location structure	35 000,0
	Restauration	50 000,0
	Opérations VIP	110 000,0
ANIMATIC	Village EXPOSANTS	40 000,0
AIMMAIL	Speaker	<b>5 000,0</b>
FRAIS DE		188 000,0
LACOTOM STATE OF THE STATE OF T	Personnel	30 000,0
	Bénévoles	110 000,0
	Commissaires	48 000,0
DOTATION	NS	240 000,0
	Droits de calendrier et cotisations diverses	225 000,0
Income and a second	Trophées	15 000,0
COMMISS	IONS SUR RECH PARTENAIRES	50 000,0
	Commissions rech partenaires	50 000,0
DIVERS	Dhisas	500,0
	Divers	500,0

www.tourdecorse.com











## Accusé de réception

Objet

SUBVENTION A LA FEDERATION FRAN?AISE DU SPORT AUTOMOBILE POUR L'ORGANISATION DU 61EME TOUR DE CORSE AUTOMOBILE WRC (AVRIL 2018) ET DU 62EME TOUR

DE CORSE AUTOMOBILE WRC (MARS 2019)

**Identifiant acte** 

02A-200076958-20190328-035221-DE

**Identifiant interne** 

035221

Date de réception par

la préfecture

5 avril 2019

Nombre d'annexes

Date de l'acte

28 mars 2019

Code nature de l'acte

1

Classification

7.5.2

Fermer